



Dimanche 5 avril – 11h30 – Le 1er avril dernier, la Ministre placée auprès du Ministre de l'Economie Agnès Pannier-Runacher évoquait au Sénat un arbitrage. Celui-ci lui permettait d'annoncer que la vente des plants potagers était considérée comme vente de produit de première nécessité. Cependant cet arbitrage ne prévoyait-il pas une mesure plus large que celle limitée aux plants potagers ? Interrogés par JAF-info, les services de Bercy et du Ministère de l'intérieur ont apporté les précisions suivantes :

Je vous confirme que seules les jardinerie disposant d'une activité secondaire « alimentation animale/animalerie » – vente d'aliments pour animaux – sont ouvertes et sont autorisées à commercialiser l'ensemble de leurs produits (y compris donc les semences et plants, en priorisant néanmoins l'activité de vente de semis et plants potagers).

Par ailleurs, la récolte de fruits et légumes dans un jardin peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité. Si son jardin n'est pas attenant à son domicile, il est possible de s'y rendre en cochant, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité".

Ministère de l'intérieur – Ministère de l'économie et des finances